

Département de la Manche

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE

Direction de l'ingénierie territoriale

Service de la cohésion territoriale et de l'habitat

**Arrêté fixant, à titre conservatoire, la liste des travaux réglementés
dans le cadre des opérations d'aménagement foncier
menées sur le territoire de la commune de HUSSON**

Le président du conseil général ;

Vu les titres I^{er} et II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 121-19, R. 121-20-2, R. 121-27, R. 121-31 et R. 121-32 ;

Vu l'article L. 311-2 du code forestier ;

Vu les chartes départementales pour ce qui concerne l'aménagement foncier ;

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de HUSSON formulée par délibération du 6 juillet 2010 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE :

Art. 1. – Dans l'intérêt du bon déroulement des opérations d'aménagement foncier menées sur le territoire de la commune de HUSSON, les travaux dont la liste suit sont soumis à autorisation du président du conseil général prise après avis de la commission communale d'aménagement foncier de HUSSON :

- arasements de haies, et éléments topographiques assimilés, à partir du premier mètre ;
- prélèvements de bois vert dans les haies à partir du premier stère ;
- plantation d'arbres fruitiers à partir du premier plant, sauf s'il s'agit de reconstituer ou de renforcer un verger existant auprès du bâti ou de ses dépendances immédiates.

Il n'est fixé aucune liste de travaux interdits.

Les réglementations générales sont et demeurent applicables pendant toute la durée de l'aménagement foncier, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.

La date d'entrée en vigueur et le périmètre d'application de la réglementation spéciale édictée par le présent arrêté sont fixés aux articles suivants.

Les demandes d'autorisation devront être déposées en mairie de HUSSON ou adressées au conseil général de la Manche (50050 SAINT-LÔ CEDEX).

Les demandes d'autorisation pourront être formulées sur papier libre. Les intéressés sont toutefois invités à utiliser l'imprimé spécial qui pourra être obtenu en mairie de HUSSON, auprès du service du conseil général en charge de l'aménagement foncier, ou téléchargé sur le site internet « **manche.fr** ».

